



Règlement du championnat cantonal de groupes à la carabine 50 m

1. Exécution

La SNTS organise chaque année un concours cantonal de groupe. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur pour le rapport de gestion.

2. Participation

Selon la disponibilité du stand, mais au maximum **12 groupes et au minimum 9 groupes**, classés au championnat suisse de groupes, au total des points des 3 tours principaux. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat à genou du 3ème tour, ensuite par les coups profonds de tout le groupe du 3ème tour.

3. Organisation

Le déroulement du concours s'effectue comme la finale du concours suisse de groupes. Les finalistes tirent les 3 tours avec une alternance de cibles à chaque tour par tirage au sort.

4. Finance d'inscription

La somme est fixée par le comité de la SNTS. La finance d'inscription est fixée chaque année par les directives d'exécution. Elle suit l'évolution des frais.

5. Programme de tir

Champs des points, cible FST A 10. 10 coups par passe à raison de 2 coups par carton à chaque tour. Le nombre d'essai est illimité. **La durée du tir**, y compris les essais est fixée à **une heure par cible**, soit 3 tireurs couchés et deux tireurs à genou.

6. Classement

A l'addition des 3 tours de la finale. En cas d'égalité, il y a lieu de se référer à la rubrique participation.

7. Challenges et distinctions

Les 3 premiers groupes classés obtiennent un challenge. Chaque challenge sera attribué après 10 ans, au groupe l'ayant gagné le plus de fois. En cas d'égalité, appui par le plus haut résultat obtenu, puis par le meilleur classement de l'année de l'attribution. Les trois premiers groupes reçoivent une médaille soit or, argent et bronze.

8. Dispositions finales

Les prescriptions de tir et les règles générales de tir de la FST, ainsi que le règlement du championnat suisse de groupes sont applicables pour tous les cas non prévus par ce règlement.

Ce règlement annule le précédent document de la SCNTS

Savagnier, le 21 avril 2004



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Pour la division carabine de la SNTS

Règlement 2.01

R. Paillard